

ARRÊTES 2018

136	06/09/2018	Arrêté permanent SIROM
137	06/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement EJL rond point de BIVALORIE
138	06/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement TPSM rue Denis Papin
139	06/09/2501	arrêté temporaire circulation et stationnement EIFFAGE ROUTE rue du Château-route de Saint-Leu Av de la Zibeline
140	07/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement SPIE rue Janisset SOEBER
141	10/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement TPSM rue Janisset Soeber
142	10/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour ESTP rue du Gros Caillou
143	10/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement SOBECA voirie communal
144	17/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement BIR rue du Bouvreuil et av de la Zibeline
145	20/09/2018	AT Association FIRM FOUNDERS INTERNATIONAL MINISTRIES
146	20/09/2018	AT LA VIGNERY
147	20/09/2018	annulé
148	20/09/2018	AT SOUFFLE D'INTERIEUR
149	20/09/2018	AT MAISON D'ISIS
150	21/09/2018	annulé
151	24/09/2018	annulé
151 bis	24/09/2018	Arrêté autorisant les travaux J. PREVERT (Annule et remplace)
152	25/09/2018	arrêté permanent interdiction de stationnement zebra rue de Favières et rue de Guermantes
153	26/09/2018	arrêté permanent interdiction de stationnement rue des Grenadiers
154	26/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement ENEDIS rue de la Coulée Verte
155	27/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement ENGIE INEO rue de Dagny
156	27/09/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement ENGIE INEO route de Saint-Leu
157	28/09/2018	arrêté d'ouverture souffle d'intérieur
158	28/09/2018	arrete permis provisoire chien BOHN



A R R Ê T É N° 136 / 2018

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS DE L'ENTREPRISE SIROM SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION

DC/AC

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180906-ARR201809_136-
AR
Date de télétransmission : 07/09/2018
Date de réception préfecture : 07/09/2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté valable pour l'année 2018, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- mise en place d'un alternat de circulation
- mise en place d'une déviation

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1 minute 30 par phase de circulation.
Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise, **SIROM 80 RUE Hippolyte Marinoni, Zone Industrielle, 77 000 VAUX LE PENIL**. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180906-ARR201809_136- AR Date de télétransmission : 07/09/2018 Date de réception préfecture : 07/09/2018
--

ARTICLE 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **06 septembre 2018 au 31 décembre 2018**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- SIROM,
- Agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le : 06/09/2018

Publié le : 06/09/2018

Certifié exécutoire le 06/09/2018

Cesson, le 6 septembre 2018

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180906-ARR201809_136-
AR
Date de télétransmission : 07/09/2018
Date de réception préfecture : 07/09/2018



ARRÊTÉ N°137/2018

EB/AC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Plaine et la rue Aimé Césaire, au droit du rond-point de Bivalorie, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux de reprise d'enrobé de la chaussée, réalisés par l'entreprise **EJL** pour le compte de **l'EPA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 06 septembre 2018 et jusqu'au et 15 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue la rue de la Plaine et la rue Aimé Césaire, au droit du rond-point de Bivalorie. L'entreprise **EJL** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.
Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91 351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Il est notamment demandé le balisage de la zone de chantier.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EJL,
- EPA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :


Notifié le : 6/09/2018

Publié le : 6/09/2018

Certifié exécutoire le : 6/09/2018

Cesson, le 6 septembre 2018,

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson





ARRÊTÉ N°138/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Denis Papin, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement électrique, réalisés par l'entreprise **TPSM** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 26 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Denis Papin, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mis en place par l'entreprise **TPSM**.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/09/2018

Publié le : 6/09/2018

Certifié exécutoire le : 6/09/2018

Cesson, le 6 septembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°139/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation des piétons et des véhicules dans la rue du Château, route de Saint-Leu et l'avenue de la Zibeline au droit de la rue des Petits Bois, pour l'enfouissement des points d'apport volontaire, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour l'enfouissement des points d'apport volontaire, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** pour le compte de l'**Agglomération Grand-Paris-Sud**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir 07 septembre 2018 et jusqu'au 26 octobre 2018, la circulation dans la rue du Château, route de Saint-Leu et l'avenue de la Zibeline au droit de la rue des Petits Bois, sera rendue difficile en raison de l'enfouissement des points d'apport volontaire.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE 10 RUE DES CHAMPARTS LE CHATELET EN BRIE 77 820**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EIFFAGE,
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6109/2018

Publié le : 6009/2018

Certifié exécutoire le : 6109/2018

Cesson, le 6 septembre 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°140/2018

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Janisset Soeber au droit du n°20, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le déplacement d'un compteur d'eau potable, réalisés par l'entreprise **SPIE** pour le compte de **SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 10 septembre 2018 et jusqu'au 12 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Janisset Soeber au droit du n°20, l'entreprise **SPIE** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES TMB, ZA des Boutries 14 rue des Belles Hâtes, 78 700 CONFLANS SAINT HONORINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SPIE,
- SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7/09/2018

Publié le : 7/09/2018

Certifié exécutoire le : 07/09/2018

Cesson, le 7 septembre 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°141/2018

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Janisset Soeber au droit du n°20, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement gaz, réalisés par l'entreprise **TPSM** pour le compte de **GRDF**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 octobre 2018 et jusqu'au 9 novembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Janisset Soeber au droit du n°20, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mis en place par l'entreprise **TPSM**.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise **TPSM**,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/09 2018

Publié le : 10/09 2018

Certifié exécutoire le : 10/09 2018

Cesson, le 10 septembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°142/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou au droit du n°24, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de création de branchements d'eau de pluie réalisés par l'entreprise ESTP pour le compte de la Lyonnaise des Eaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 septembre 2018 et jusqu'au 12 octobre 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans la rue du Gros Caillou au droit du n°24. L'entreprise ESTP devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ESTP 45 rue du Général Leclerc 77170 BRIE COMTE ROBERT, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- ESTP,
- LYONNAISE DES EAUX,
- AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/09/2018

Publié le : 10/09/2018

Certifié exécutoire le : 10/09/2018

Cesson, le 10 septembre 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°143/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voiries communautaires, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 11 septembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur les voiries communautaires, l'entreprise SOBECA devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise SOBECA en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SOBECA, 581 AVENUE DE L'EUROPE 77240 VERT SAINT DENIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOBECA,
- AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 10/09/2018
Publié le : 10/09/2018
Certifié exécutoire le : 10/09/2018.

Cesson, le 10 septembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 17 septembre 2018 et jusqu'au 12 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable par l'entreprise BIR, sur l'avenue de la Zibeline et dans la rue du Bouvreuil.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place par l'entreprise BIR, zone industrielle 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise BIR,
- entreprise SUEZ,
- Agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 17/09/2018

Publié le : 17/09/2018

Certifié exécutoire le : 17/09/2018

Cesson, le 17 septembre 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET.

The image shows a blue ink signature of Olivier Chaplet, the Mayor of Cesson-les-Mines, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CESSON-LES-MINES' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'O' followed by a vertical line and a horizontal stroke.



ARRÊTÉ N° 144/ 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue de la Zibeline et dans la rue du Bouvreuil, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **BIR**, pour le compte de **SUEZ**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 17 septembre 2018 et jusqu'au 12 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable par l'entreprise BIR, sur l'avenue de la Zibeline et dans la rue du Bouvreuil.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place par l'entreprise BIR, zone industrielle 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise BIR,
- entreprise SUEZ,
- Agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 17/09/2018

Publié le : 17/09/2018

Certifié exécutoire le : 17/09/2018

Cesson, le 17 septembre 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET.

The image shows a blue ink signature of Olivier Chaplet, the Mayor of Cesson-les-Mines, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CESSON-LES-MINES' and a central emblem. The signature is a stylized cursive script.



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/145

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0006 déposée le 1^{er} juin 2018
DP 077 067 18 0039 déposée le 25 mai 2018

Par : l'association FIRM FOUNDERS INTERNATIONAL MINISTRIES
Représenté par : *Monsieur Godwin BENEFO*
Nature des Travaux : Création d'un lieu de culte et de bureaux

Sur un terrain sis à : *25 rue Léonard de Vinci 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 juin 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 06 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité assorti de prescriptions en date du 7 août 2018,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 06 septembre 2017, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 20 septembre 2018



Le Maire,

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/146

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0010 déposée le 19 juillet 2018

Par : La Vignery –SAS FILL

Représenté par : *Monsieur Romain MULLIEZ*

Nature des Travaux : Magasin pour vente au détail de vin, alcool et produits dérivés

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 18 septembre 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 06 septembre 2018

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 06 septembre 2018, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cesson, le 20 septembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180920-ARR201809-146-
AR
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/148

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0008 déposée le 13 juillet 2018

Par : Souffle d'intérieur

Représenté par : *Monsieur Christophe ETIENNE*

Nature des Travaux : Magasin d'Ameublement, meubles et luminaires

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonéme77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 18 septembre 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 31 août 2018

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 31 août 2018 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 20 septembre 2018



Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/149

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0014 déposée le 30 juillet 2018

Par : La Maison d'ISIS

Représenté par : *Hervé DURAND*

Nature des Travaux : Vente d'articles en tout genre pour l'équipement de la maison

Sur un terrain sis à : *galerie marchande Centre Commercial Bois Sénart CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 18 septembre 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 31 août 2018

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 31 août 2018 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 20 septembre 2018



Le Maire,

[Signature]
Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/151 bis
Annule et remplace le 2018/151

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

PC 077 067 08 0004 déposé le 30 mars 2018
AT 077 067 18 0007 déposée le 16 mai 2018

Par : La Commune de Cesson

Représenté par : *Olivier CHAPLET*

Nature des Travaux : Réalisation de locaux associatifs dans une partie du Groupe Scolaire Jacques PREVERT

Sur un terrain sis à : *10 avenue de la Zibeline*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable assortis de prescriptions de la Direction Départementale des Territoires en date du 06 septembre 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission D'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 09 août 2018

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 09 août 2018 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 10 septembre 2018



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180910-ARR201809_151b
-AR
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

ville-cession.fr



A R R Ê T É PERMANENT N°152 / 2018

DC/EB

Réglémentant le stationnement des véhicules dans la rue de Dammarie, sur la section comprise entre la rue de Favières et la rue de Guermantes, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du passage matérialisé par un Zébra entre la rue de Favières et la rue Guermantes.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180926-ARR201809_152-
AR
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du passage matérialisé par un Zébra entre la rue de Favieres et la rue Guermantes, sur le territoire de la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire est mise en place par le biais d'un marquage au sol qui indique l'interdiction de stationnement sur l'ensemble de la zone concernée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Préfecture de Seine et Marne,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

26/09/2018
26/09/2018
26/09/2018
26/09/2018

Fait à Cesson, le 26 septembre 2018

Olivier Chaplet

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180926-ARR201809_152-
AR
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018



ARRÊTÉ PERMANENT N°153 / 2018

DC/EB

Réglementant le stationnement des véhicules dans la rue du Grenadier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue du Grenadier.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180927-ARR201809_153-
AR
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules hors emplacement matérialisé est interdit dans la rue du Grenadier.

ARTICLE 2 :

Les emplacements prévus pour le stationnement sont matérialisés par le biais d'un marquage au sol. Un panneau d'interdiction de stationner rappelle cette règle à l'entrée de la rue.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Préfecture de Seine et Marne,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 27/09/2018
Publié le : 27/09/2018
Certifié exécutoire le : 27/09/2018

Fait à Cesson, le 27 septembre 2018

Olivier Chaplet

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180927-ARR201809_153-
AR
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018



ARRÊTÉ N°154 / 2018

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Coulée Verte, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux de branchements souterrains réalisés par l'entreprise **ENEDIS** pour le compte d'**INEO**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 17 octobre 2018 jusqu'au 30 novembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue de la Coulée Verte, en raison des travaux de branchements souterrains réalisés par l'entreprise **ENEDIS**.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place par l'entreprise **ENEDIS**.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **ENEDIS, 10 rue de la Mare Neuve 91080 COURCOURONNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- ENEDIS
- INEO

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 26/09/2018

Publié le : 26/09/2018

Certifié exécutoire le : 26/09/2018

Cesson, le 26 septembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 155/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Dagny au droit du n°9, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réparation de fourreau ORANGE, réalisés par l'entreprise **TPMD** pour le compte d'**ENGIE INEO**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 octobre 2018 et jusqu'au 23 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue de Dagny au droit du n°9, l'entreprise **TPMD** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TPMD 15 boulevard François René de châteaubriand, 77000 MELUN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPMD,
- ENGIE INEO,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 27 10 2018
Publié le : 27 10 2018
Certifié exécutoire le : 27 10 2018

Cesson, le 27 septembre 2018
Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 156/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Saint-Leu au droit du n°12, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réparation de fourreau ORANGE, réalisés par l'entreprise **TPMD** pour le compte d'**ENGIE INEO**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 octobre 2018 et jusqu'au 23 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur la route Saint-Leu au droit du n°12, l'entreprise **TPMD** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPMD 15 boulevard François René de châteaubriand, 77000 MELUN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPMD,
- ENGIE INEO,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 27/09/2018

Publié le : 27/09/2018

Certifié exécutoire le : 27/09/2018

Cesson, le 27 septembre 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/157

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux en date du 13 juillet 2018

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité à la réalisation des travaux en date du 31 août 2018

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 06 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux en date du 20 septembre 2018

Vu l'avis favorable du groupe de visite en date du 25 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité en date du 28 septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne Souffle d'Intérieur située dans l'ilot C du Centre Commercial Maisonément 77240 CESSON est autorisée à ouvrir au public à compter du vendredi 27 septembre 2018,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 27 septembre 2018



Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRETE N°158/2018

Arrêté relatif au permis provisoire de détention d'un chien de deuxième catégorie

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L211-28, R211-3-1 à R211-7 et D211-3-1 à D211-5-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20.06.2008,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race Rottweiler dénommé OUCHKA, identifié par puce électronique n°250268732226160, né le 25/04/2018 appartenant à Monsieur Eric BOHN, domicilié 7 rue des autours 77240 CESSON, est âgé de moins de 8 mois, devra être soumis à une évaluation comportementale entre 8 et 12 mois,

Considérant que ce chien est classé en catégorie 2,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par GMF est valable jusqu'au 08/02/2019,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Monsieur Eric BOHN un permis de détention provisoire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Un permis de détention provisoire est délivré à Monsieur Eric BOHN, demeurant 7 rue des Autours 77240 CESSON, pour le chien de race Rottweiler né le 25/04/2018 et identifié 250268732226160, nommé OUCHKA et classé en catégorie 2,

Article 2 :

La date de délivrance du permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien,

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile,

Article 4 :

La validité de ce permis est subordonné au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur
- L'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur Eric BOHN. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture
- Monsieur Eric BOHN
- Police municipale

Fait à Cesson, le 28/09/2018

 Le Maire,

Olivier CHAPLET